

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 novembre 2021

---

**COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4712)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 86

présenté par

M. Labille, Mme Descamps et Mme Thill

-----

**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« et, autant que possible, les référents harcèlement académiques et départementaux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement entend associer à la réalisation des projets d'école ou d'établissement les référents harcèlement désignés dans chaque académie et département.

Alors que ces référents sont parfois les intermédiaires directs dans la résolution de problèmes liés au harcèlement, leur expérience et leur formation doivent être mise à profit pour définir les meilleures procédures de lutte contre le harcèlement dans les écoles.